

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 11 ENTRE LE PR 11+465 ET LE PR 19+405  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUVILLAR  
DE BARDIGUES ET DE MANSONVILLE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1835

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire d'Auvillar,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de rectification de tracé et d'aménagement de carrefour à l'accès de l'usine de traitement d'Auvillar, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 11, entre le PR 11+465 et le PR 19+405 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bardigues, en date du 21 septembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Mansonville, en date du 21 septembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 11, dans sa section comprise entre le PR 11+465 et le PR 19+405.

Cette disposition prendra effet du mercredi 26 septembre 2007 et sera maintenue jusqu'au 19 octobre 2007, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 11, entre le PR 11+465 et le PR 19+405.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 19+405 au chantier en venant d'Auvillar,
- du PR 11+465 au chantier en venant de Mansonville.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 11, entre le PR 19+405 et le PR 20+201,
- RD 12, entre le PR 19+859 et le PR 22+226,
- RD 953, entre le PR 40+132 et le PR 44+997,
- RD 88, entre le PR 15+804 et le PR 11+916,
- RD 3, entre le PR 50+089 et le PR 48+225.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Société Cazal chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire d'Auvillar, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Bardigues, Monsieur le Maire de Mansonville, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société Cazal.

Fait à Auvillar,  
le 21 septembre 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 25 septembre 2007

Le Président,

\*  
\* \*